



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5477^e séance

Jeudi 29 juin 2006, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Løj	(Danemark)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Ikouebe
	États-Unis d'Amérique.	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie.	M. Maundi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Al-Humaimidi (Iraq) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité est horrifié par la mort effroyable de membres de la mission diplomatique russe en Iraq enlevés par un groupe terroriste et exécutés par la suite, de sang froid, par leurs ravisseurs.

Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté le crime commis par ces terroristes et exprime ses plus sincères condoléances aux familles des victimes, à la population et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

Le Conseil confirme qu'aucune cause ne saurait justifier des actes de terreur tels que ce

crime et les précédentes attaques lancées par les terroristes contre des diplomates étrangers et réaffirme qu'il est absolument résolu à combattre le terrorisme conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil demande instamment à tous les États, ainsi que la résolution 1373 (2001) leur en fait l'obligation, de coopérer activement aux efforts engagés pour trouver et traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes barbares.

Le Conseil demande aussi à la communauté internationale d'appuyer le Gouvernement iraquien dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la protection de la communauté diplomatique et du personnel des Nations Unies et des autres personnels civils étrangers travaillant en Iraq.

Le Conseil souligne également l'importance de poursuivre les efforts que déploient le Gouvernement iraquien et la force multinationale pour lutter contre le terrorisme et améliorer la sécurité en Iraq conformément aux résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005).

Il réaffirme qu'il importe de s'employer à promouvoir la réconciliation, le dialogue et l'ouverture pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité en Iraq et, à cet égard, félicite le Gouvernement iraquien d'avoir lancé le plan de réconciliation et de dialogue national.

Le Conseil réaffirme l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/29.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.